Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260924-DELIB2026_093-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER Laëtitia LE BELLEGUY, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Philippe PLARD *(ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE)*, Marylène MIZOULE *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER)*

Secrétaire de séance : Michel RAFFRAY

DELIBERATION 093/2026 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la durée d'amortissement des dépenses du chapitre budgétaire 204, subventions d'équipement versées, de la manière suivante :

- Pour les comptes 2041411, 20415331, 20421 et 20422 : Sur 5 ans

- Pour le compte 204182 : Sur 10 ans

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette décision budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)